Agriculture and Agri-Food Canada
Agriculture et Agro-alimentaire Canada

Canada

Food Production and Inspection Branch
Direction générale, Production et inspection des aliments

Dir93-10

Plant Industry Directorate
Direction de l'industrie des produits végétaux

Regulatory Directive

Pesticides for Use in Forest and Woodlands Management

The purpose of this document is to inform pesticide registrants and other interested groups and agencies about the regulatory status of pesticides for use in forest management, woodlands management, and on ornamentals.

This Regulatory Directive replaces Trade Memorandum T-1-203 dated October 31, 1980.

(publié aussi en français)

October 28, 1993

This document is published by the Submission Management and Information Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2250 Riverside Drive
A.L. 6606D1
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: GLEWIS@pmra-arla.hc-sc.gc.ca
http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Facsimile: (613) 736-3666
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799

Pesticide products for use in wooded areas are divided into the following three categories:

1.0 Forest Management - Restricted

This category covers treatment of more than 500 hectares of a wooded area or of a site to be planted to forest (site preparation). All products with directions for "forest" or "forest management" uses are classified RESTRICTED and are subject to interdisciplinary review and permit requirements under provincial legislation. Before proceeding with a "forest" or "forest management" use, provincial regulatory officials must be contacted. The labels of registered pest control products with directions for "forest" or "forest management" use must bear the statement "This product is to be used only in the manner authorized; consult local pesticide regulatory authorities about use permits which may be required."

2.0 Woodlands Management

This category covers treatment of 500 hectares or less of a wooded area or of a site to be planted to forest (site preparation). Examples include Christmas tree plantations, regenerating tree stands, and treed areas such as parklands and private woodlots. Seed orchards and tree nurseries are not considered woodlands.

2.1 Woodlands Management - Restricted

Aerial application of pesticides for woodlands management is considered a restricted use.

Labels of registered pest control products bearing directions for use in the Woodlands Management category that are RESTRICTED will be accompanied by the statement: "This product is to be used only in the manner authorized; consult provincial pesticide regulatory authorities about use permits that may be required."

2.2 Woodlands Management - Commercial

Products bearing labels with instructions for treatment in the following areas are classified COMMERCIAL:

- application of pesticides to woodland sites by ground equipment;
- application of pesticides in treed areas (of the kind ordinarily expected in municipal parks) by ground equipment.

In order that the user is aware of the 500 hectare limitation, all registered labels carrying directions for use in woodlands management must indicate this limitation.

Application of pesticides along rights-of-way in woodlands and forests, by ground or air, or individual frill, stump, basal bark application or tree injection in woodlands and

forests (when stated as such on the label) will be considered industrial uses within the COMMERCIAL classification

3.0 Ornamental - Commercial

Applications of pesticides in treed areas of less than one hectare are designated ornamental uses and may include single trees. Products bearing these label claims are generally designated COMMERCIAL or DOMESTIC class, and are for ground application only.

Note that the application rates of the active ingredient in insecticides may vary among the Forest Management, Woodlands Management and Ornamental use categories for the same pest and tree species. This is because the required degree of control may be different.

Classification of products for use in the above areas may also be affected by toxicity of the product. For example, a product labelled for ground application in woodlands may require RESTRICTED classification if the product is highly toxic.

Please direct any inquiries regarding this Regulatory Directive to:

Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2250 Riverside Drive
A.L. 6606D1
Ottawa, Ontario
K1A 0K9
Information Service: 1-800-267-6315 (In Canada only)

Agriculture et
Agro-alimentaire Canada

Direction générale,
Production et inspection des aliments

Direction de l'industrie des produits végétaux

Agriculture and
Agri-Food Canada

Food Production
and Inspection Branch

Plant Industry Directorate

Canada

Dir93-10

Directive d'homologation

Pesticides utilisés en aménagement des forêts et des terres boisées

La présente directive a pour but d'informer les titulaires d'homologation de pesticides et les autres groupes et organismes intéressés sur la situation de la réglementation des pesticides utilisés en aménagement des forêts et des terres boisées et sur les arbres d'ornement.

Cette directive remplace la Circulaire à la profession T-1-203 du 31 octobre 1980.

(also available in English)

Le 28 octobre 1993

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : GLEWIS@pmra-arla.hc-sc.gc.ca
http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Télécopieur : (613) 736-3666
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799

Les pesticides utilisés en milieux boisés sont répartis dans les trois catégories suivantes :

1.0 Aménagement des forêts - Produits à usage restreint

Cette catégorie comprend les produits servant à traiter des régions boisées ou de futurs sites de plantations forestières (préparation des sites) de plus de 500 hectares. Tous les produits comportant des instructions pour l'emploi en « forêt » ou pour l'« aménagement des forêts » sont classés dans la catégorie des produits à usage RESTREINT; pour cette raison, ils sont soumis à un examen interdisciplinaire et l'obtention d'un permis avant leur utilisation est exigée en vertu de la législation provinciale. De plus, il faut communiquer avec des agents de réglementation provinciaux avant de commencer à utiliser l'un de ces produits pour les usages susmentionnés. Les étiquettes de produits homologués destinés à l'emploi en forêt ou en aménagement des forêts doivent porter la mention suivante : « N'utiliser le produit que de la façon autorisée; se renseigner auprès des autorités locales de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation qui pourraient être exigés ».

2.0 Aménagement des terres boisées

Cette catégorie comprend les produits servant à traiter des régions boisées ou de futurs sites de plantations forestières (préparation des sites) de moins de 500 hectares. Citons, par exemple, les plantations d'arbres de Noël, la régénération des peuplements d'arbres, les prairies-parcs et les boisés privés. Les vergers à graines et les pépinières d'arbres ne sont pas considérés comme des « terres boisés ».

2.1 Terres boisées - Produits à usage restreint

La pulvérisation **par voie aérienne** de pesticides pour l'aménagement des terres boisées est considérée comme un usage restreint.

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués comportant des instructions sur l'usage RESTREINT en aménagement des terres boisées porteront la mention suivante : « N'utiliser le produit que de la façon autorisée; se renseigner auprès des autorités locales de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation qui pourraient être exigés ».

2.2 Terres boisées - Produits à usage commercial

Les produits dont les étiquettes comportent des instructions pour les opérations suivantes sont classés dans la catégorie des produits à usage COMMERCIAL :

- application de pesticides sur des terres boisées à l'aide d'équipement au sol;
- application de pesticides dans des endroits plantés d'arbres (d'essences habituellement trouvées dans les parcs municipaux) à l'aide d'équipement au sol.

Afin que l'utilisateur soit informé de la limite de 500 hectares, toutes les étiquettes de produits homologués comportant des instructions sur l'emploi en aménagement des terres boisées doivent mentionner cette restriction.

L'application de pesticides le long des emprises de lignes dans les terres boisées et les forêts, au sol ou par voie aérienne, ou l'application individuelle dans des entailles et des souches, le traitement arboricide cortical ou l'injection dans les arbres (tel qu'indiqué sur l'étiquette) seront considérés comme une utilisation industrielle dans la catégorie à usage COMMERCIAL.

3.0 Arbres d'ornement - Produits à usage commercial

L'application de pesticides sur des surfaces plantées d'arbres de moins de 1 hectare est considérée comme un usage ornemental (peut concerner aussi des arbres individuels). Les produits portant cette allégation sur leur étiquette sont généralement classés dans la catégorie des produits à usage COMMERCIAL ou DOMESTIQUE et ne doivent être appliqués qu'au sol.

À noter que les doses d'application de la matière active des insecticides peuvent varier selon l'usage (aménagement des forêts, aménagement des terres boisées, arbres d'ornement) pour le même parasite et la même espèce d'arbre, ceci parce que le degré de maîtrise désiré est différent selon l'usage.

La toxicité du produit peut également influer sur la classification des produits pour l'emploi dans les zones susmentionnées. Par exemple, un produit étiqueté pour l'application au sol sur des terres boisées peut nécessiter une classification dans les produits à usage RESTREINT s'il est extrêmement toxique.

Pour toute question concernant le présent document, s'adresser au :

Service d'information
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2250, promenade Riverside
Ottawa, Ontario
K1A 0K9
Service de renseignements: 1-800-267-6315
(Au Canada seulement)